

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L313-7, L313-8 et L443-6,
- VU** le Code du travail et notamment son article L6113-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 23 novembre 2020 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L.443-6 du code de l'éducation,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 & 10 juillet 2020 approuvant la

convention quinquennale 2020-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP),

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la convention entre l'État et la Région des Pays de la Loire relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle 2019-2024

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

244 000 € aux établissements Groupe les Etablières La Roche-sur-Yon (annexe 1), 96 000 € à ICAM La Roche-sur-Yon (annexe 2), 88 000 € à ICAM Nantes (annexe 3), 76 000 € au Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 4), 160 000 € à Agapé Anjou à Angers (annexe 5), 80 000 € à T'CAP-T'PRO à Saumur (annexe 6), 92 000 € à l'IFTO à Cholet (annexe 7), 32 000 € à Métallik Vallée (annexe 8) pour l'année 2021/2022 pour un montant total de subvention de fonctionnement de 868 000 € dans le cadre du soutien aux écoles de production,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 868 000 € au titre du dispositif Ecoles de production,

APPROUVE

les 8 conventions bilatérales entre la Région et les écoles de production : Groupe les Etablières à La Roche-sur-Yon (annexe 1), ICAM à La Roche-sur-Yon (annexe 2), ICAM Nantes (annexe 3), Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 4), Agapé Anjou à Angers (annexe 5), T'CAP-T'PRO à Saumur (annexe 6), IFTO à Cholet (annexe 7) et Métallik Vallée (annexe 8) pour l'année 2021/2022,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant total de 37 500 € à la Fédération Nationale des Ecoles de Production, pour l'année 2021/2022 dans le cadre de l'animation régionale et du soutien aux écoles de production,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 37 500 € à la Fédération Nationale des Ecoles de Production au titre du dispositif Ecoles de production,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention 2020/2025 entre la Région et la Fédération Nationale des Ecoles de Production (annexe 9), pour l'année scolaire 2021/2022,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs